|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | | **Union internationale des télécommunications** | | |
|  | |  | | |
| **UIT-T** |  | |
| SECTEUR DE LA NORMALISATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DE L'UIT | |  |
|  | ASSEMBLÉE MONDIALE DE NORMALISATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  Dubaï, 20-29 novembre 2012 | | | |
|  | **Résolution 68 – Mise en œuvre de la Résolution 122 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'évolution du rôle de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications** | | | |
|  |  | | | |



AVANT-PROPOS

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télé­com­mu­ni­ca­tions et des technologies de l'information et de la communication (ICT). Le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télé­com­mu­ni­ca­tions à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT‑T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT‑T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

  UIT  2013

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

RÉSOLUTION 68 (Rév. Dubaï, 2012)

**Mise en œuvre de la Résolution 122 (Rév. Guadalajara, 2010) de   
la Conférence de plénipotentiaires sur l'évolution du rôle de   
l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications**

*(Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012)*

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Dubaï, 2012),

*reconnaissant*

*a)* la Résolution 122 (Rév. Guadalajara, 2010) sur l'évolution du rôle de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) dans laquelle la Conférence de plénipotentiaires a également appelé à organiser le Colloque mondial sur la normalisation (GSS);

*b)* l'objectif de la Résolution 123 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires sur la réduction de l'écart qui existe en matière de normalisation entre pays en développement[[1]](#footnote-1)1 et pays développés;

*c)* que le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) est un organisme international de normalisation unique, regroupant des Etats Membres, des Membres de Secteur, des Associés et des établissements universitaires;

*d)* les conclusions importantes du GSS tenu à Dubaï en 2012 concernant les deux résolutions précitées, à savoir en particulier:

– faciliter un échange de vues avec d'éminents représentants de l'industrie concernant le programme de normalisation et étudier dans le cadre des travaux de l'UIT-T l'évolution des besoins des entreprises et des particuliers; et

– effectuer ces travaux sans nuire au caractère unique de l'Union en tant qu'institution des Nations Unies à caractère intergouvernemental, qui compte également parmi ses membres d'autres entités représentant notamment le secteur privé, les entreprises et les utilisateurs, ni aux méthodes de travail traditionnelles de l'UIT‑T qui reposent sur des contributions,

*considérant*

*a)* que les pays en développement ne participent qu'aux activités de normalisation de l'UIT-T et ne sont parfois pas en mesure de participer aux activités de plus en plus fragmentées des organisations de normalisation mondiales ou régionales et aux forums et consortiums de l'industrie, et ne sont parfois pas en mesure de participer aux réunions annuelles des organismes de normalisation;

*b)* que l'UIT-T devrait renforcer son rôle et évoluer, conformément à la Résolution 122 (Rév. Guadalajara, 2010), et qu'il devrait réorganiser des réunions de cadres supérieurs du secteur privé, sur le modèle du GSS, mais limitées au secteur privé, l'objectif étant de renforcer le rôle de l'UIT-T en prenant des mesures appropriées pour répondre aux besoins de ces cadres supérieurs concernant leurs exigences et priorités identifiées pour les activités de normalisation à l'UIT‑T, compte tenu également des besoins des pays en développement,

*notant*

*a)* les excellents résultats obtenus dans le cadre du Forum mondial des chefs d'entreprise (GILF), organisé par le Directeur du Bureau de développement des télécommunications à l'intention des cadres supérieurs du secteur privé; centré sur les principaux problèmes que pose la généralisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les pays en développement, ce forum a proposé des approches destinées à ces pays pour la prise en compte de ces problèmes;

*b)* qu'à l'heure actuelle, afin d'encourager la participation du secteur privé à l'UIT‑T et d'éviter la multiplication de forums et de consortiums, les activités de normalisation devraient dûment répondre aux besoins des éminents représentants du secteur des TIC de façon coordonnée;

*c)* que les Recommandations proposées en réponse à ces besoins coordonnés renforceront la crédibilité de l'UIT et répondront aux besoins des pays en mettant en place des solutions techniques optimisées et en réduisant la multiplication de ces solutions, ce qui présentera par ailleurs des avantages économiques pour les pays en développement,

*décide de charger le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications*

1 d'organiser des réunions de cadres supérieurs du secteur privé, par exemple des réunions des directeurs techniques (CTO), pour faciliter la détermination et la coordination des priorités et des thèmes de normalisation afin de réduire au minimum le nombre de forums et de consortiums;

2 de transmettre les besoins des pays en développement à ces réunions, en les consultant au préalable au moyen de questionnaires;

3 de définir des mécanismes efficaces pour amener un plus grand nombre de cadres techniques supérieurs à participer à ces réunions en vue d'améliorer la coopération, la collaboration et la coordination avec les organisations dont ils relèvent et d'encourager ces organisations à adhérer à l'UIT‑T en tant que Membre de ce Secteur ou en tant que Membres de Secteurs, selon le cas;

4 de présenter un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente Résolution au Groupe consultatif sur la normalisation des télécommunications et à la prochaine AMNT, en indiquant les enseignements tirés.

1. 1 Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)